ID: 029-242900645-20221215-DE_142_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1ère vice-présidente.

Votants: 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues.

Pouvoirs:

POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc

LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique

HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri

CROM Florence, pouvoirs à TUPIN Hugues

GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe.

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération Nº DE 142-2022

Objet : Tarifs de redevance service public d'assainissement non collectif 2023

Rapporteur: Hugues TUPIN

Il est rappelé que l'évolution des prix à la consommation est de 6,2% sur un an glissant (à fin octobre 2022).

Les charges de fonctionnement du SPANC étant essentiellement impactées par l'évolution du coût de la main d'œuvre et l'évolution du carburant, il est proposé de faire évoluer les tarifs 2022 de 3 %. Concernant les pénalités ANC pour installations polluantes, et au regard de la modification de la réglementation sur le bassin versant du Ris plus récente (2020), il est proposé de créer une nouvelle pénalité minorée pour les deux ans à venir (2023-2024) pour les installations concernées par l'application de l'arrêté préfectoral du 24/02/2020 portant sur la reconquête de la qualité de l'eau. En dehors du bassin versant du Ris, la pénalité est portée à un montant de 550 € (au lieu de 260 €).

Redevances SPANC	Fréquence de contrôle	2023			2022		
		Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10 %	Montant annuel TTC	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10 %	Montant annuel
Installations non conformes "polluantes"	4 ans	31,28 €	3,13 €	34.41 €	30,37 €	3.04 €	33,41 €
Installations comprises entre 20 et 200 EH	5 ans	50,05 €	5,01 €	55,06 €	48,60 €	4,86 €	53,46 €
Installations non conformes	6 ans	20,86 €	2.09 €	22,95 €	20,25 €	2,03 €	22,28 €
Installations conformes	10 ans	12,51 €	1,25 €	13,76 €	12,15 €	1,22 €	13,37 €

Prestations SPANC		2023		2022		
	Montant annuel	Montant annuel TVA 10 %	Montant annuel TTC	Montant annuel HT	Montant annuel TVA 10 %	Montant annuel
Contrôle de conception (nouvelle ou réhabilitée)	86,63 €	8,66 €	95,29 €	84,11 €	8,41 €	92,52 €
Contrôle de bonne excécution des travaux (nouvelle ou réhabilitée)	105,88 €	10,59 €	116,47 €	102,80 €	10,28 €	113,08 €
Diagnostic de vente	145,85 €	14,59 €	160,44 €	141,60 €	14,16 €	155,76 €
Contre-visite de conformité	43,75 €	4,38 €	48,13 €	42,48 €	4,25 €	46,73 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID: 029-242900645-20221215-DE_142_2022-DE

Pénalités pour installations non conformes "polluantes-défaillantes" (Art. 2. 1. a) et c) de l'amêté préfectoral du 27/04/2012)	550,00 €	260,00 €
Pénalités pour installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des disfonctionnements majeurs situées dans une zone à enjeux sanitaire (Art. 2, 1, b) de l'arrêté préfectoral du 27/04/2012)	275,00 €	

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC eau et assainissement en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2022 (2 abstentions), Il est proposé :

De fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la redevance service public d'assainissement non collectif 2023 comme présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, les dispositions proposées. Abstentions: 5 (F.LAOUENAN-LE LEC, D.BOUCHERON, H.SAVINA, D.TILLIER, A.GUILLEMOT).

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

Le 2^{ème} vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente, Christian GRIJOL

